



09/02/2017

## Informations sur les meublés

- ❖ Si vous possédez un bien immobilier, il est illégal de le louer à un particulier ou à une société si la commune ne vous en a pas donné l'autorisation, même si ce bien constitue votre résidence principale. Pour déclarer votre meublé, vous devrez remplir le [cerfa n°14004\\*02](#).

Toute personne qui omet de déclarer son logement en mairie alors qu'elle en a l'obligation, peut être punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

- ❖ La plateforme Airbnb va être obligée de déclarer au fisc les revenus de ses utilisateurs. Les meublés devront donc être déclarés en Mairie.
- ❖ Airbnb va prochainement collecter la taxe de séjour au moment du règlement du séjour, puis la reversera aux communes ou intercommunalités concernées.
- ❖ Les propriétaires de meublés de tourisme doivent obligatoirement détenir un numéro de SIRET. En revanche, ils sont considérés comme non professionnels donc ne seront pas affiliés au RSI et seront exonérés des taxes professionnelles (CFE, taxe professionnelle,).

Les propriétaires doivent remplir le formulaire [cerfa n°11921\\*03](#) et le retourner à la greffe du Tribunal de Commerce (pour les Gîtes) ou bien à la CCI (pour les Chambres d'hôtes).

A l'occasion de cette formalité, les adhérents concernés veilleront à bien préciser qu'ils ne demandent en aucun cas une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ni une affiliation sociale auprès du RSI, l'activité de gîte étant non commerciale d'un point de vue juridique.

Cf. lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043>

Rubrique « Démarches » -> Impôts

- ❖ Un meublé non déclaré en Mairie n'est pas couvert en cas d'accidents ou de dommages corporels sur les locataires.
- ❖ Contrairement à la simple déclaration en Mairie, le classement en Meublé de Tourisme (classement en étoiles) permet aux propriétaires de meublés de bénéficier d'un abattement fiscal de 71% sur l'impôt sur le revenu.

Au-delà de 23 000€ de revenus provenant de la location de meublés, le propriétaire peut bénéficier de 87% d'abattement sur les cotisations sociales, à condition d'être classé en meublé de tourisme. Le propriétaire ne sera pas assujéti au RSI si l'activité de location ne constitue qu'une activité secondaire.

Pour toute information concernant le classement en meublé de tourisme, nous vous invitons à vous rapprocher du Service Azur Meublés de Tourisme de Gîtes de France Côte d'Azur.

Tel : 04 92 15 21 31. Mail : [patricia@gites06.com](mailto:patricia@gites06.com).

**Message Facebook :**

**Message destiné aux propriétaires de meublés :**

- Les meublés n'étant pas déclarés en Mairie sont passibles d'une amende de 450€ et ne sont pas couverts en cas d'accidents ou dommages corporels sur les locataires.
- Airbnb va devoir déclarer au fisc les revenus de ses utilisateurs et va prélever la taxe de séjour.
- Les meublés doivent maintenant détenir un n° de SIRET mais ne seront pas affiliés au RSI et seront exonérés des taxes professionnelles.
- Pour bénéficier des 71% d'abattement fiscal sur vos impôts sur le revenu, il faudra dorénavant fournir chaque année l'attestation de classement Meublé de tourisme (classement en étoiles).

Pour devenir meublé classé (en étoiles), contactez  
le Service Azur Meublé de Tourisme de Gîtes de France Côte d'Azur au 04 92 15 21 31  
ou bien par mail à l'adresse suivante : [patricia@gites06.com](mailto:patricia@gites06.com).

L'Equipe de l'Office de tourisme